

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

W(63)11

5 avril 1963

Distribution limitée

## GROUPE SPECIAL DU COMMERCE DES PRODUITS TROPICAUX

Points évoqués durant la réunion des 1er et 2 avril 1963

### Note du secrétariat

#### I. INTRODUCTION

1. Le Groupe spécial s'est réuni le 1er et le 2 avril 1963 sous la présidence du Secrétaire exécutif.
2. Le Groupe spécial est convenu que, puisque le rapport du sous-groupe sur la réunion qu'il avait tenue du 18 au 26 mars 1963 (L/1964) n'avait été communiqué que très récemment et n'avait pas de ce fait été examiné par les gouvernements, une autre réunion du Groupe spécial devrait être organisée durant la prochaine réunion du Conseil des représentants qui s'ouvrira le 22 avril 1963. A cette réunion du Groupe spécial, il sera nécessaire, compte tenu du rapport établi par le sous-groupe (L/1964), de formuler des projets de recommandations qui, après avoir été examinés par le Conseil, seraient présentés aux ministres à la réunion qu'ils tiendront du 16 au 21 mai 1963.
3. Il a été convenu entre-temps qu'à la présente réunion du Groupe spécial, les représentants qui seraient en mesure de le faire, présenteraient leurs observations sur les conclusions exposées par le sous-groupe dans son rapport. Les paragraphes suivants résument les principales observations qui ont été présentées.

#### II. RECOMMANDATIONS DU GROUPE SPECIAL

4. Il a été proposé au sein du Groupe spécial que des projets de recommandations de caractère général, ainsi que des recommandations sur chacun des produits tropicaux examinés par le sous-groupe, devraient être soumis à l'examen des ministres.

##### A. Recommandations d'ordre général

5. A cet égard, le représentant des Etats-Unis a exposé que les conclusions du sous-groupe soulignaient que, dans le cas de trois des produits examinés par celui-ci, à savoir le cacao, le thé et les bois tropicaux, un régime d'admission en franchise pouvait être réalisé dans un délai d'un an environ sans risquer de perturber le commerce de n'importe quel pays peu développé. En raison du problème spécial qui se pose dans le cas du café du fait de l'existence de deux régimes de marché, le délai nécessaire pour arriver à un régime d'admission en franchise devrait probablement être un peu plus long. La question des oléagineux et des huiles d'origine tropicale est complexe et requiert un complément d'étude.

6. En ce qui concerne le projet de conclusions générales qui devrait être soumis à l'examen des ministres, le représentant des Etats-Unis a proposé qu'il reprenne les points suivants:

- a) l'objectif général d'un libre accès aux marchés des produits tropicaux devrait être confirmé;
- b) tous les pays importateurs devraient être convenus d'un statu quo et s'abstenir autant que possible de toutes mesures qui pourraient constituer une aggravation ou une extension des barrières au commerce;
- c) l'attention devrait se concentrer sur le fait que certains pays n'ont pas donné suite aux recommandations de la déclaration ministérielle de 1961 concernant la suppression ou un abaissement considérable des taxes à la consommation des produits tropicaux;
- d) une décision devrait intervenir stipulant que, dans les cas où des mesures autonomes en ce sens ne sont pas intervenues, les obstacles au commerce et les limitations de la consommation de produits tropicaux devraient être examinés dans le cadre des prochaines négociations commerciales du GATT.

7. Pour ce qui est des impositions intérieures, le Groupe spécial a noté qu'il avait déjà, lors de sa réunion de juin 1962, renvoyé la question pour plus ample discussion à la réunion à l'échelon ministériel.

8. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré que le Groupe spécial devrait examiner s'il ne pourrait pas proposer une recommandation aux termes de laquelle les droits de douane, les impositions intérieures et autres obstacles non tarifaires concernant le cacao, le café, le thé et les bois tropicaux devraient être supprimés dans le plus bref délai, et si possible avant la fin de 1963. La proposition du représentant du Royaume-Uni a été appuyée par les représentants de la Suède, de l'Inde, de l'Indonésie, de Ceylan et du Ghana.

9. Le représentant du Brésil, se référant à la proposition du représentant des Etats-Unis selon laquelle les ministres devraient être invités à confirmer l'objectif général d'un libre accès aux marchés des produits tropicaux, a déclaré que, dix-huit mois s'étant écoulé depuis l'adoption de la déclaration ministérielle de novembre 1961, on devrait pouvoir constater déjà, dans ce domaine, quelques résultats concrets. Les pays industrialisés intéressés devraient pour le moins indiquer la date à laquelle ils supprimeront les obstacles dont il s'agit.

10. Le représentant du Brésil a également souligné que certains droits et taxes perçus par les pays industrialisés sont destinés à sauvegarder les intérêts de certains pays peu développés. A cet égard, la proposition présentée en juin 1962 par le Nigéria et le Brésil sous la cote Spec(62)154 appelle des observations de la part des pays industrialisés. Il convient également d'éviter toute tendance à examiner, de façon fragmentaire, les problèmes qui se posent.

11. L'avis du représentant du Nigéria a concordé avec celui des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni: il ne devrait y avoir aucun problème en ce qui concerne la réalisation d'un régime d'admission en franchise pour le cacao, le thé et les bois tropicaux. Le représentant du Nigéria a réaffirmé que, de l'avis de son gouvernement, il ne s'agissait pas, pour cette question de l'admission en franchise d'une transaction globale. Autrement dit, un régime d'admission en franchise pour le cacao ou les bois tropicaux par exemple n'est pas nécessairement lié à la réalisation d'un régime analogue pour le café. De même, la suppression des droits de douane n'est pas liée non plus à l'élimination des impositions intérieures, ou vice versa.

12. Le représentant du Congo (Léopoldville) a souligné que le régime tarifaire préférentiel existant influait très peu sur la consommation. En revanche, la perte de la préférence aurait des effets préjudiciables pour les Etats associés à la CEE et le gouvernement congolais désire que les préférences soient maintenues. Le représentant de Madagascar a souligné que la question des préférences ne jouait qu'un rôle très mineur dans l'ensemble du problème du développement économique dont la solution demandera du temps et de la patience.

#### B. Recommandations sur les produits particuliers

13. Certains représentants ont alors exposé leurs vues quant aux recommandations qui pourraient être formulées sur les produits particuliers soumis à l'examen du sous-groupe: cacao, café, bananes, oléagineux et huiles d'origine tropicale, thé et bois tropicaux. L'espoir a été exprimé que ces observations permettaient aux représentants de faire connaître à leurs gouvernements la nature des questions qu'ils devraient prendre en considération avant la prochaine réunion du sous-groupe.

Les vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne le cacao, le café, le thé et les bois tropicaux ont déjà été rapportées au paragraphe 8 ci-dessus.

a) Cacao

14. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les ministres devraient être conviés à avaliser le concept d'une approche vers la solution du cacao sous la forme d'un accord de produit. Il s'agit d'accroître les recettes d'exportation des pays producteurs pour faciliter leur développement économique en assurant aux consommateurs des approvisionnements suffisants à des prix équitables. Au surplus, les ministres devraient être invités à confirmer que tout accord international du cacao devrait comporter les trois éléments suivants:

- i) une meilleure stabilité des prix à des niveaux rémunérateurs et équitables;
- ii) la nécessité de mesures de contrôle sur le plan de la production et de l'offre par les pays producteurs de façon à stabiliser les prix mondiaux à un niveau quelque peu plus élevé que celui qui résulterait du libre jeu des forces du marché;
- iii) la nécessité que toute mesure de contrôle de la production et de l'offre soit contrebalancée par des efforts en vue d'obtenir une augmentation de la consommation de cacao dans les pays importateurs. A cet effet, l'Accord international du cacao devrait comporter un calendrier pour la suppression des droits, des impositions intérieures et de toutes les autres entraves au commerce dans un délai déterminé.

15. Les représentants du Ghana, du Nigeria et du Brésil ont appuyé l'opinion du représentant des Etats-Unis, mais le représentant du Brésil a souligné que son gouvernement espère que la suppression des obstacles aux échanges ne devra pas être subordonnée à l'établissement d'un accord international du cacao ou à l'issue favorable des négociations commerciales générales du GATT.

b) Café

16. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que la conclusion la plus importante à soumettre à l'examen des ministres devrait être le soutien à donner à une mise en oeuvre complète et efficace de l'Accord international sur le café. Les ministres réserveront peut-être un accueil favorable aux dispositions de la convention entre la CEE et les Etats associés qui contribuera également à concilier les deux régimes de marché qui existent actuellement. On peut également concevoir d'une manière générale d'utiliser au maximum les négociations commerciales du GATT pour éliminer les obstacles tarifaires et autres qui entravent le commerce du café.

17. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que la façon la plus rapide d'harmoniser les deux régimes de marché serait de supprimer les droits de douane, les impositions intérieures et autres obstacles qui entravent actuellement le commerce du café.

c) Bananes

18. Il a été souligné au sein du Groupe spécial que, si une note d'information pouvait être soumise aux ministres, il n'était pas indiqué de rechercher leur aval pour la proposition formulée du rapport du sous-groupe en vue d'entreprendre de nouvelles études des problèmes du commerce des bananes. Ces études devraient être entreprises dans l'espoir que le sous-groupe sera en mesure de formuler, en temps voulu, des recommandations précises concernant le commerce des bananes, compte tenu de ces nouvelles études.

19. Le représentant des Etats-Unis, tout en se ralliant à ce point de vue, a néanmoins estimé que des projets de recommandation devraient être soumis aux ministres sur deux points qui se dégagent du rapport du sous-groupe, à savoir que les gouvernements devraient s'abstenir de prendre des mesures qui risqueraient d'étendre ou d'aggraver les obstacles au commerce et qu'un effort devrait être entrepris en vue de réduire les marges commerciales excessives. En ce qui concerne les nouvelles études, le rapport du Groupe spécial au Conseil devrait faire état de l'opportunité d'entreprendre également des études sur la question d'une assistance financière destinée à permettre aux pays qui bénéficient actuellement de marchés abrités de s'adapter plus facilement à la concurrence mondiale et mentionner la nécessité de prévoir, le cas échéant, des garanties quant aux recettes d'exportation des pays producteurs qui n'ont pas d'autres recettes extérieures.

20. Le représentant du Brésil, qui s'est associé aux observations formulées par le représentant des Etats-Unis, a cependant souligné que les problèmes posés par les divers produits tropicaux ne constituent qu'une partie d'un problème général. De l'avis du Brésil, la question de l'assistance financière à des fins d'adaptation ou de compensation devrait être examinée par les ministres.

d) Oléagineux et huiles d'origine tropicale

21. Bien que l'avis ait été exprimé que la situation des oléagineux et des huiles d'origine tropicale et la nécessité d'entreprendre de nouvelles études se présente de la même façon que dans le cas des bananes, le représentant des Etats-Unis a souligné que deux des conclusions du sous-groupe, à savoir celles qui figurent aux alinéas vi) et vii) (page 25 du document L/1984) sont spécifiques et devraient être soumises à l'attention des ministres.

e) Thé et bois tropicaux

22. Le Président a fait observer que les recommandations du sous-groupe concernant le thé et les bois tropicaux (pages 26-28 du document L/1984) sont suffisamment précises pour être reprises dans le rapport final que le groupe spécial présentera au Conseil.

C. Aide financière accordée, à titre de compensation, en vue du développement

23. Un débat s'est engagé sur cette question, qui a été exposée au paragraphe 10 du rapport du sous-groupe (L/1984). Il a été entendu que la proposition présentée par le Brésil et le Nigéria dans le document Spec(62)154 pourrait être discutée plus utilement lorsque l'étendue des progrès susceptibles d'être réalisés à la suite de la proposition fondamentale d'une liberté d'accès maximale aux marchés des produits tropicaux apparaîtrait plus clairement.